

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 28 MARS à 18H30****N°005/2024 - Approbation du compte de gestion 2023**Membres en exercice : **11** - Présents : **10** - Excusés avec Pouvoir : **0** - Excusés sans Pouvoir : **1**
Absents : **10** - Votants : **10**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 28 MARS, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 22 MARS 2024**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Madame Marie-Françoise HEGOBURU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-président présente à la Commission le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier Municipal, Monsieur Frédéric COGNON.

Le Vice-président propose à la Commission d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Frédéric COGNON, Trésorier Municipal.

Le Vice-président précise que le compte de gestion reprend les écritures du compte administratif 2023 voté par le Conseil d'administration et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240328-005-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 16/04/2024

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les écritures contenues dans le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au compte administratif 2023.
- **CONSTATE** que le compte de gestion qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 établi par Monsieur Frédéric COGNON, Trésorier Municipal.
- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



La secrétaire de séance,
Marie-Françoise HEGOBURU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240328-005-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 16/04/2024